

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 avril 2005

GOVERNEMENT

Ministère des Mines et

Ministère du Portefeuille

Arrêté Interministériel n° 034/CABMIN/MINES/& CABMIN/PORTEF/2003 du 15 septembre 2003 portant création de la commission d'évaluation de contrats de partenariats des entreprises publiques et d'économie mixte du secteur minier

Le Ministre des Mines et

Le Ministre du Portefeuille,

Vu la Constitution de la Transition, spécialement son article 91 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 78/002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques ;

Vu le Décret n° 006 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu la nécessité

ARRETTENT

Article 1^{er} :

Il est créé à dater de ce jour une commission mixte Mines et Portefeuille composée de 6 membres, à raison de trois personnes par Ministère.

Article 2 :

La commission a pour mission l'évaluation de l'exécution des contrats de partenariats conclus par les entreprises publiques et d'Economie mixte.

Article 3 :

Les membres de la commission sont nommés et, le cas échéant relevés de leurs fonctions par l'Arrêté Interministériel.

Le Secrétaire Général des Mines et le Président du Conseil Supérieur du Portefeuille sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 septembre 2003

Maître Joseph Mudumbi
Ministre du Portefeuille

Eugène Diomi Ndongala Nzomambu
Ministre des Mines